

VOTRE LIVRET DE CHIMIOTHÉRAPIE

SECTEUR ONCOLOGIE MÉDICALE

Ce livret a pour but de vous présenter le service d'oncologie médicale et son fonctionnement afin de faciliter votre séjour.

Il est une source d'informations utiles et permet de répondre aux questionnements concernant les soins de support dont vous pourriez avoir besoin.



Clinique du Val d'Ouest

39, chemin de la Vernique - 69130 Ecully
04.72.19.32.00

www.cliniqueduvaldouest.com



Kantys

Clinique du
Val d'Ouest

Présentation du service



L'hôpital de Jour Oncologie (HDJ) se situe au 4^e étage de la Clinique du Vald'Ouest; 39 chemin de la Vernique à ECULLY.

- 1 salon patient
- 1 secrétariat
- 1 salle de soins
- 1 cabinet médical
- 6 chambres de traitements chacune équipée de fauteuils «confort» ou d'un lit et d'une salle de bains avec WC:
 - › 3 chambres individuelles
 - › 2 chambres doubles
 - › 1 chambre triple

Au même étage vous trouverez le bureau des psychologues, de la diététicienne, de l'assistant sociale, de l'équipe spécialisée en addictologie, de l'infirmière d'annonce et de coordination du service oncologie ainsi que l'infirmière référente douleur.

Vous pourrez notamment bénéficier d'une prise en charge par une socio-esthéticienne et une infirmière formée à la sophrologie et par des soignants formés à la RESC (résonance énergétique par stimulation cutanée).

Votre Séjour



L'attribution des chambres s'effectue selon plusieurs critères : la durée des traitements, les premiers traitements de chimiothérapie, l'intervention de soins de support ...

Un repas vous sera proposé, ainsi que des boissons chaudes à tout moment de la journée.



L'oncologue est un médecin spécialisé dans le traitement des pathologies cancéreuses. Il vous recevra lors d'un rendez-vous afin de vous expliquer le protocole de traitement par chimiothérapie en s'appuyant sur la proposition thérapeutique discutée lors de la Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP).

La pharmacie ou l'Unité de préparation des Cytotoxiques (UCP) de l'Infirmierie Protestante assure la préparation des traitements anti cancéreux. L'équipe de cette unité est constituée d'un pharmacien responsable, d'un assistant et des préparateurs en pharmacie spécialisés dans les traitements anticancéreux.

L'infirmière d'annonce et de coordination du service oncologie: vous recevra pour un temps d'écoute et de soutien personnalisé afin de reformuler les informations médicales et de repérer les éventuels besoins psychologiques et sociaux.

Elle vous orientera vers les différents soins de support.

L'équipe soignante se compose d'une cadre de santé, de 7 infirmiers et de 5 aides-soignantes. Celle-ci vous accueille lors de chaque séance et se charge de l'administration des thérapeutiques et de la surveillance, elle vous apporte des soins personnalisés et reste à votre écoute afin de faire le lien avec le médecin oncologue si besoin.

L'équipe des soins de support : Les soins de support sont définis par l'ensemble des soins et soutiens nécessaires aux personnes malades.

Différents soins vous sont proposés gratuitement. Ils s'inscrivent dans le cadre de votre prise en charge globale. Ils se composent de :

- **L'assistante sociale** qui se chargera de vous informer sur les différents accès aux droits sociaux et vous accompagnera dans vos démarches.
- **La diététicienne** qui vous sensibilise aux risques de surpoids, aux règles d'hygiène alimentaire, vous aide dans l'élaboration de menu adapté à vos goûts et à vos symptômes.

- > **L'infirmière ressource** douleur qui vous propose des outils de gestion de la douleur et de l'inconfort lié à la pathologie ou au traitement (exercices de respiration, séances d'hypnose, ...).
- > **Les psychologues** sont disponibles pour vous accompagner dans vos questionnements, vos ressentis et dans les difficultés à vivre le cancer et les traitements.
- > **Des soignants formés à la RESC** (résonance énergétique par stimulation cutanée), c'est une méthode non invasive qui s'appuie sur les fondements de la médecine traditionnelle chinoise et l'océanographie.
- > **La socio-esthéticienne** diplômée et certifiée à différentes techniques de modelages, de maquillage et de conseils en soins du visage se chargera des soins esthétiques et de bien-être.
- > **L'infirmière formée à la sophrologie** qui assure l'écoute, l'évaluation des besoins, les techniques de relaxation et apaisement physique et mental. Permet de prévenir, d'évaluer
- > **L'équipe de liaison et de soins en addictologie:** permet l'évaluation, le traitement, et le suivi des addictions.





Le cabinet médical ainsi que le secrétariat du service de médecine se situent au sein du service.

**Le secrétariat est ouvert de 9h à 18h15
du lundi au vendredi (hors jour férié)
et joignable au 04.72.19.55.90**

Le Dr GARNIER travaille au quotidien en étroite collaboration avec les autres médecins spécialistes de la clinique.

Le choix de votre traitement est le résultat d'une Réunion de Concertation Pluridisciplinaire constituée de radiologues, chirurgiens, biologistes, anatomopathologistes et radiothérapeutes.

Le médecin vous reçoit après avoir pris connaissance de votre dossier et il vous examine. Le choix du traitement dépend des caractéristiques de votre cancer : localisation, type, stade. Il prend aussi en compte vos données personnelles (âge, ATCD médicaux, chirurgicaux, état de santé global...) et de votre avis.

La stratégie thérapeutique la mieux adaptée sera établie à partir de recommandations nationales et internationales.

Le médecin vous accompagne tout au long de votre parcours thérapeutique. Il réévalue régulièrement le traitement. Il prescrit aussi les examens complémentaires.

Un Projet Personnalisé de Soins (PPS) vous sera remis à l'issue de la consultation avec l'oncologue, il correspond au plan d'action de votre traitement. Il peut être accompagné de schéma explicatif.

La consultation infirmière de soutien et d'information :

Temps d'accompagnement en relai du temps médical. L'objectif est de vous écouter, vous soutenir, vous informer. Le temps est pris pour répondre à vos questions et à vous expliquer l'organisation de votre prise en charge. Lors de cet entretien, plusieurs documents vous seront remis. Cette rencontre permet aussi de repérer vos éventuels besoins d'accompagnements spécifiques et de vous proposer soins et soutiens personnalisés.



Informations Utiles



- En **CAS D'URGENCE** :

Contactez le 15 ou SOS Médecin ou se rendre dans le service des urgences le plus proche ou l'Hôpital St-Luc-St-Joseph situé 20, quai Claude Bernard à Lyon, 7^e arrondissement.

- En cas de **QUESTIONS D'ORDRES MEDICALES** :

contacter le Dr Garnier par mail : dr.louis.garnier@gmail.com
et ou par téléphone au **04 72 19 31 53**

- En cas de **QUESTIONS OU DE DOUTES CONCERNANT LA GESTION DE VOS SYMPTOMES OU LA PLANIFICATION DE VOS CURES** :

Vous pouvez contacter l'infirmière coordinatrice du service au
04 72 19 36 06.



La chimiothérapie cytotoxique est l'administration de traitements anticancéreux. Le plus souvent par voie intraveineuse (chambre implantable ou «Picc Line») et parfois par voie sous cutanée ou orale.

Le traitement peut se faire dans différentes circonstances, indépendamment de la prise en charge chirurgicale et plus ou moins dans le cadre de prévention de récidence.

Le jour de votre chimiothérapie

Dans le but d'une meilleure prise en charge, nous vous demandons de bien vouloir respecter les horaires qui vous sont proposés. Quelques modalités pratiques :

- Pensez à faire votre prise de sang au plus tard 24H avant chaque séance de chimiothérapie. Votre laboratoire transmettra les résultats directement à l'oncologue.
- Prenez un petit déjeuner avant votre venue dans le service : il faut éviter d'être à jeun.
- Venez avec des vêtements confortables permettant d'accéder facilement à votre chambre implantable
- N'hésitez pas à apporter vos objets personnels : livre, revue, ordinateur. Un code Wifi est disponible à l'accueil.

Votre arrivée dans le service

Il est potentiellement préférable de ne pas conduire seule. Il est possible de demander à l'oncologue un bon de transport afin de vous rendre à la clinique en VSL.

Votre traitement est validé au plus tard le jour même par le médecin après vérification des résultats de votre bilan sanguin.

Vous êtes pris en charge par un infirmier qui vous prépare à recevoir vos traitements et qui surveille vos paramètres (tension, température...) avant la mise en place de la voie d'administration et la perfusion des médicaments nécessaires au bon déroulement du traitement.

La demande est ensuite transmise à la pharmacie pour la préparation de votre chimiothérapie.

Le traitement débute à la réception de votre poche de chimiothérapie. Entre chaque étape, un temps d'attente est nécessaire.

À chaque cure de chimiothérapie

L'oncologue vous remet si besoin des ordonnances pour :

- Votre prise de sang
- Vos médicaments
- Des RDV de consultation auprès d'autres spécialistes.



Les effets secondaires sont directement liés au type de médicaments administrés, à leur dose, à leur association avec d'autres traitements, à votre état général et à la réaction individuelle de chacun.

Des traitements permettant de limiter le plus possible ces effets vous sont prescrits. Certains seront à prendre au domicile selon les indications du médecin et d'autres seront administrés avant, pendant et/ou après la chimiothérapie.

Des fiches d'information vous seront remises par l'oncologue et vous permettront de prendre connaissance des effets secondaires les plus fréquents ainsi que des suggestions pour les prévenir et les contrôler.

La majorité des effets secondaires sont temporaires. Ils disparaissent progressivement à distance des traitements. Il peut arriver qu'une diminution de la dose du traitement soit nécessaire sans pour autant impacter la prise en charge thérapeutique.

Pendant la durée de votre traitement, l'infirmière assure une surveillance continue. Il ne faut pas hésiter à l'informer des différents symptômes ressentis.



À l'attention des patients porteurs d'une chambre implantable ou Port-à-Cath



L'essentiel des chimiothérapies se fait par des perfusions intraveineuses répétées. Beaucoup de produits utilisés peuvent être irritants pour les veines du bras. La pose d'une chambre implantable type « port-à-cath » permet d'éviter cette toxicité.

Cette chambre permet également les prélèvements de sang lors des séjours d'hospitalisation en ambulatoire ou hospitalisations sur plusieurs jours.

La chambre implantable est constituée d'un petit boîtier de deux centimètres de diamètre, placé sous la peau (le plus souvent au niveau du thorax), relié à un tuyau (cathéter) introduit dans une grosse veine.

L'injection de chimiothérapie se fait au travers du boîtier. Afin d'éviter la sensation de douleur lors de la mise en place de l'aiguille, il vous est recommandé de mettre un anesthésiant de type « Patch EMLA ».

Le jour du traitement, l'infirmière pose une aiguille spécifique et la protège avec un pansement. À la fin de la séance, le site est rincé pour empêcher la formation d'un caillot et vous repartez avec un pansement à retirer le lendemain.

Vous pouvez mener avec ce dispositif une vie normale (sous couvert de sport à risque), et la chambre peut être conservée plusieurs années.

Le port de la ceinture de sécurité n'est pas contre indiquée,

Les risques éventuels des complications liés à la chambre implantable :

- Douleur et rougeur au niveau du boîtier devant faire craindre une infection
- Risque de diffusion de la perfusion par mauvaise ponction du site ou déplacement secondaire de l'aiguille
- Thrombose veineuse (douleur dans l'épaule ou le cou) confirmée par écho doppler
- Obstruction du cathéter bouché par des médicaments ou des caillots de sang.

Les directives anticipées



Il s'agit d'une déclaration écrite qui indique vos volontés pour votre fin de vie, si vous étiez en situation de ne plus pouvoir vous exprimer. Elles permettront au médecin de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux. Leur réaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

1. Comment ça marche ?



Quand peut-on les écrire ?

Quand vous voulez, que vous soyez malade ou non. Elles peuvent être modifiées ou annulées à tout moment et n'ont pas de limite de temps.



Comment les rédiger ?

Vous pouvez les rédiger sur le modèle indicatif disponible sur www.parlons-fin-de-vie.fr, ou sur papier libre daté et signé

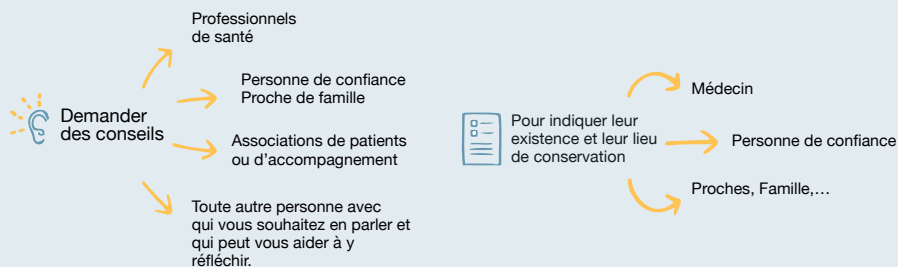


Quoi écrire ?

Notamment vos souhaits sur la poursuite, l'arrêt, le refus de traitements médicaux pour votre fin de vie.

Les directives anticipées

2. Avec qui parler de vos directives anticipées ?



3. Et Après où les conserver ?



Dans votre dossier médical partagé en les confiant à l'Assurance Maladie.



Dans votre dossier médical en les confiant à votre médecin.



Chez votre personne de confiance, votre famille, vos proches, ...



Avec vous, en donnant des copies.



Prolonger le respect de la dignité humaine

Vous êtes hospitalisé(e) à la clinique ou vous allez y entrer. Ce peut être le moment de vous interroger sur la désignation de votre personne de confiance.

La loi du 4 mars 2002, relative aux droits des patients et à la qualité du système de santé, prévoit que toute personne majeure peut désigner lors de son hospitalisation une personne de confiance qui sera consultée au cas où elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Si vous êtes majeur sous tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance avec l'autorisation du conseil de famille ou du juge.

Qui puis-je désigner?

Toute personne de votre entourage en qui vous avez confiance pour vous apporter aide et soutien pendant votre séjour et qui est d'accord pour assumer cette mission (parents, conjoint, médecin traitant, etc.). Votre personne de confiance n'est pas obligatoirement la personne à prévenir; cette dernière étant celle à contacter en cas d'urgence ou besoin et pour tout problème.

Vous pouvez d'ailleurs indiquer plusieurs personnes à prévenir mais vous ne pouvez désigner qu'une personne de confiance. Les missions confiées à la personne de confiance sont importantes.

Choisissez une personne de votre entourage qui sera à même d'être un véritable interlocuteur pour les équipes soignantes, si cela s'avérerait nécessaire.

Quel est son rôle?

Votre personne de confiance bénéficie d'un double rôle :

- Vous accompagner, à votre demande, lors de vos démarches et assister à vos rendez-vous médicaux afin de vous aider à prendre vos décisions ;
- Être consultée par les médecins pour rendre compte de votre volonté dans le cas où votre état de santé ne permettrait pas de le faire vous-même.

Quelle est son utilité?

Dans le respect des choix thérapeutiques décidés par l'équipe médicale, vous seul pouvez prendre les décisions concernant votre santé.

La personne de confiance a un rôle d'aide et d'assistance pour faciliter votre réflexion et l'expression de vos souhaits. En aucun cas, elle ne peut se substituer à vous ou vous imposer son point de vue, ni formuler un consentement aux soins à votre place. Son avis ne s'impose pas au corps médical et soignant, mais sachez que son avis prévaut sur tout autre avis non médical, sauf si vous avez rédigé des directives anticipées. La personne de confiance est soumise à l'obligation de respecter le secret des informations de santé vous concernant. Elle n'a en aucun cas accès à votre dossier médical, ni pendant votre séjour ni à l'issue du séjour, quelles que soient les circonstances.

Comment faire?

Votre personne de confiance doit être désignée par écrit et être cosignataire du document de désignation.

Si vous décidez de désigner une personne de confiance après lui avoir exposé son

rôle et votre demande, nous vous remercions de remplir, dater et signer le document joint. Ce dernier sera conservé dans votre dossier de soins.

Quelle est la durée de validité?

La désignation de la personne de confiance n'est pas définitive, elle n'est valable que pour le temps de votre séjour à la clinique et vous pouvez la révoquer à tout moment.

L'équipe médico-soignante reste à votre disposition si vous souhaitez davantage de précision.

1. VOUS accompagner



Vous soutenir

La personne de confiance vous soutient et vous accompagne dans votre parcours médical: Consultations, entretiens médicaux,...



Vous aider à vous informer

Elle recueille toutes les informations médicales utiles à votre décision (dossier médical, échanges avec le médecin, ...)



Vous aider à réfléchir

Elle dialogue et réfléchit avec vous aux décisions à prendre et aux conditions de votre fin de vie

2. Transmettre vos volontés



Connaître et conserver

Elle connaît le contenu de vos directives anticipées si vous en avez. À votre demande, elle peut les conserver avec elle.



Informer

Sinon, elle doit savoir où elles sont conservées dans l'éventualité où vous ne pourriez plus vous exprimer et qu'il faudrait connaître vos volontés.



Transmettre

Si besoin, elle transmet vos directives anticipées au médecin ou bien elle indique où elles sont conservées.

3. Vous représenter



Votre Personne de Confiance est consultée en priorité par l'équipe médicale pour tout questionnaire vous concernant.



Si vous ne pouvez plus vous exprimer, elle vous représente auprès du personnel médical en matière de soins et d'actes médicaux, selon vos propres volontés.



En cas de procédure collégiale, qu'elle peut initier, elle est consultée pour éclairer l'équipe soignante et est informée de la décision prise.



Elle peut faire le lien avec votre famille ou vos proches.

Personne à prévenir
et Personne de Confiance

Quelles différences ?



	Personne à prévenir	Personne de confiance
Combien ?	Une ou plusieurs personnes	Une seule personne
Désignation	Par écrit ou par oral, par le patient, ou sur proposition d'un tiers si le patient n'est pas en capacité de s'exprimer	Par écrit par le patient
Participation aux décisions médicales concernant le patient	NON	OUI Elle peut accompagner le patient si elle le souhaite. Lorsqu'il est hors d'état d'exprimer sa volonté, elle peut être consultée pour certaines décisions médicales. (Son témoignage prime sur tout autre).
Accès au dossier médical	NON Sauf procuration du patient.	

La personne de confiance (Cf article L.1111-6 du Code de la santé publique) :
Chaque patient majeur a la possibilité de désigner via un formulaire d'information et de confidentialité une personne de confiance pendant la durée de l'hospitalisation. Cette désignation est révocable à tout moment. La personne de confiance peut être désignée en dehors même d'un lien de parenté. Elle sera consultée si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir une information médicale le concernant. Elle pourra, par ailleurs, accompagner le patient au cours de l'hospitalisation, dans ses démarches de recherche d'une information médicale plus exhaustive et assister aux entretiens médicaux afin de lui apporter une aide dans ses décisions.

Désignation de
la personne
de confiance



au sens de l'article L.1111-6
du Code de santé publique.

nomme la personne de confiance suivante

Nom :
Prénom :
Adresse :
Téléphone Privé : Professionnel : Portable :
E-mail :

• Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés si un jour je ne suis plus en état de m'exprimer :

☐ Oui ☐ Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées :

☐ Oui ☐ Non

Signature :

Signature de la
personne de Confiance :

Fait à :, le

• Directives anticipées modifiées le :

Consentement éclairé aux soins



Je soussigné(e),

Pour soins prévue le ou sur le temps hospitalisation ou traitement médical prévu le :
.....

Agissant pour moi-même : ☐ OUI ☐ NON

Agissant pour le majeur protégé :

Atteste avoir eu un entretien avec le Dr: exerçant à la Clinique du Val d'ouest, pour être informé(e) sur mon état de santé actuel et sur les motifs ayant conduit à prescrire les examens et actes thérapeutiques nécessaires. J'ai reçu une information claire, complète et appropriée, relative à ces actes, à l'inconfort qu'ils seraient susceptibles d'entraîner, ainsi qu'aux risques et complications pouvant survenir pendant leur réalisation et dans leurs suites immédiates ou à terme. Après avoir pris connaissance de ces informations, et n'étant pas dans une situation d'urgence ou en danger immédiat, j'ai pu, en toute connaissance de cause, donner mon consentement éclairé à la réalisation des actes envisagés.

Date :

Pour les patients sous tutelle, signature du tuteur, (joindre l'attestation de jugement) :

Signature manuscrite du patient :

